



Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

Paris, le 24 novembre 2010

Compte rendu de la réunion de concertation du 5 novembre 2010 : réforme de l'indemnité de résidence / fonctionnalisation

A la demande de la CFDT-MAE, la sous-direction RH1 a présenté aux organisations syndicales les principaux points du volet fonctionnalisation du projet de réforme des indemnités de résidence (IR).

En introduction, l'administration indique que plusieurs réunions interministérielles seront encore nécessaires jusqu'à la fin de l'année 2010, pour une mise en œuvre de la réforme à l'été 2011. Au cours de ces réunions, des périmètres sont encore susceptibles d'évoluer et des concessions être envisagées.

Le MAEE entend se caler sur les orientations contenues dans la Lettre de réponse du premier ministre du 26 octobre 2009 au référé de la cour des comptes¹. Pour respecter les instructions du premier ministre, la réforme devrait être « soutenable » budgétairement et ne pas entraîner de surcoût important.

L'administration a opté exclusivement pour une **revalorisation des fonctions des agents de catégorie C**, très sollicités dans le cadre de la RGPP² et actuellement confinés sur un seul groupe d'IR, alors que leurs métiers ont fortement évolué ces dernières années (fonctions exposées, sujétions, spécialisations et compétences croissantes de certaines fonctions...).

Ce système n'entraînerait pas de redistribution au profit des agents de catégorie A et B. Il y aurait toutefois des réajustements mineurs pour un nombre très faible d'agents, résultant des écarts existants entre les niveaux d'indice exigés pour des agents de corps différents pour accéder aux mêmes emplois de vocation.

La réforme se traduira par la refonte des grilles d'IR sur la base d'écarts uniformes entre groupes d'une grille à l'autre (ce qui permettra de comparer les niveaux d'IR entre pays groupe par groupe alors qu'actuellement on se cale sur le seul groupe 13), et par la réduction du nombre de groupes d'IR de 30 à 18, par souci de **simplification et de lisibilité**.

Le modèle envisagé par le ministère pour tenir compte des fonctions dans la détermination des groupes d'IR, sans bouleverser le système actuel, consisterait à définir 12 groupes de fonctions

¹ Voir et Mémento sur l'économie générale du projet de réforme de l'indemnité de résidence (<http://www.cfdt-mae.fr/images/pdf/salaire/MemoCorinteReformelR.pdf>) et intervention du syndicat CFDT-MAE au CTPM des 17 et 18 mars 2010 (<http://www.cfdt-mae.fr/images/pdf/salaire/CTPMIRlignesrouges.pdf>)

² Révision générale des politiques publiques.

pour les agents de catégorie A, B et C, et à faire correspondre à chacun d'entre eux plusieurs groupes d'IR, par application du tableau des vocations.

Le tableau des vocations serait intégré dans le modèle, mais les références aux indices remplaceraient celles des emplois de vocation. Au tableau des vocations se substituerait un tableau groupes de fonctions / fourchettes d'indices / groupes d'IR, traduisant ainsi en indices le tableau de vocations actuel.

Le système applicable aux agents de catégorie C serait identique à celui décrit plus haut : trois groupes de fonctions seraient identifiés, auxquels correspondraient trois groupes d'IR, sans considération de l'indice pour cette catégorie d'agents.

La répartition pourrait s'opérer sur la base suivante (le groupe 12 correspondant à l'actuel groupe 24) :

- groupe 10 : responsable visas ; régisseur comptable ; intendant ;
- groupe 11 : secrétaire chef de poste ; agent visas ; agent ressources polyvalent ;
- groupe 12 : agent consulaire (administration des Français, état-civil, affaires sociales, affaires diverses de chancellerie) ; comptable ; secrétaire ; gestionnaire administratif ; gestionnaire courrier et archives.

Selon ce schéma, et compte tenu de la répartition actuelle des agents de catégorie C sur les différentes fonctions, 37% des 1600 agents de catégorie C affectés à l'étranger seraient reclassés sur un groupe d'IR supérieur (11 ou 10).

Intervention de la CFDT-MAE :

La CFDT revendique depuis 2005 la prise en compte des fonctions exercées dans le calcul des IR, notamment pour les agents de catégories C, confinés aux groupes 24 et 26 quels que soient leur grade, ancienneté ou fonctions exercées, ainsi que pour les corps techniques des ASIC/SEIC, dépourvus depuis toujours de véritables tableaux de vocation.

Ce projet de réforme va donc dans le sens de nos revendications (à l'exception de la rémunération à la performance, cf. infra), mais pour avoir une idée plus précise des montants, la CFDT souhaite disposer de tableaux chiffrés des équivalences entre groupes de fonctions, fourchettes d'indices et groupes d'IR.

La CFDT rappelle son opposition à la rémunération à la performance, car personne ne sait aujourd'hui comment se mesure le mérite ou la manière de servir, et il n'existe aucune assurance d'impartialité, ni de garanties contre l'arbitraire et le favoritisme, en cas d'injustice flagrante. Le fait même de devoir l'articuler avec un mécanisme d'évaluation « à définir », montre bien qu'on va bricoler une usine à gaz, potentiellement dangereuse pour les agents.

On constate aussi depuis le CTPM de mars 2010 un glissement sémantique dangereux, car il serait désormais question d'étendre la rémunération à la performance à l'ensemble des agents à l'étranger, et non plus aux seuls chefs de poste et agents exerçant des fonctions d'encadrement. La CFDT demande quelle est la stratégie de l'administration sur cette question ?

Par ailleurs, cette première réunion, limitée à la fonctionnalisation des IR, ne doit pas faire oublier qu'il y a d'autres sujets importants liés à la réforme des IR, et pour lesquels la CFDT demande à être tenue informée en temps réel, à savoir :

- **le supplément familial** : lors de la dernière réunion du groupe de travail du 31 mai 2010 sur les agents de catégorie C, il avait été question d'un montant plancher à l'étude, de l'ordre de 300 à 400 €, ce qui est pour la CFDT un début mais reste néanmoins insuffisant ; la CFDT souhaite savoir où en est ce projet ? La réflexion sur le montant du supplément familial/allocation au conjoint doit être l'occasion d'apporter une réponse satisfaisante au sacrifice de la perte d'emploi des conjoints d'agents, qui doivent renoncer à leurs activités en France et à la possibilité de cotiser pour leur retraite.

- **les majorations familiales** : en raison des difficultés croissantes qu'éprouvent beaucoup de nos collègues en poste pour couvrir les frais de logement et d'écolage, la CFDT demande que ces coûts soient mieux pris en compte dans le calcul des majorations familiales, dont le montant doit être réévalué dans les pays où elles ne les couvrent pas ;

- **l'indemnité de congé annuel** : l'administration nous avait indiqué que ces deux derniers points feraient l'objet d'une réunion spécifique avec la direction des affaires financières ; la CFDT souhaite donc prendre date pour évoquer ces questions.

- la CFDT renouvelle également sa demande concernant les **changements de groupe d'IR en cas d'avancement de grade** : ceux-ci doivent être rendus possibles en cours de séjour et non plus seulement au cours de la première année ;

- elle revendique également depuis plusieurs années la **suppression de l'abattement en cas d'arrêt de maladie ou d'accident du travail à l'étranger**, y compris pour les agents contractuels ;

- enfin, elle réclame la dégressivité des IR, en cas de séjour prolongé au-delà de six ans d'un agent dans un même poste, dans les situations (rares mais compliquées et/ou douloureuses), où certains collègues souhaitent rester en poste pour des raisons familiales (mariage ou scolarité des enfants sur place, par exemple).

Réponses de l'administration :

Pour l'administration, ce projet de réforme ne va pas à l'encontre du statut de la fonction publique car il tient compte du grade, de l'indice et de l'ancienneté.

Il répond également au principal reproche émanant de la direction du budget, à savoir le caractère opaque du calcul de l'IR. Le dispositif sera ainsi beaucoup plus lisible et transparent qu'aujourd'hui, puisque le nombre de grilles sera diminué et que l'écart entre les groupes d'IR sera uniforme pour tous les pays.

L'administration dispose d'une cartographie très précise des postes de travail à l'étranger qui pourra faire l'objet d'un ajustement annuel pour éviter des injustices (fonctions sous-évaluées).

La redistribution au profit des agents de catégorie C sans distinguer des fonctions aurait entraîné un « saupoudrage » et une revalorisation minimale des grilles d'IR, et la prise en compte différenciée des fonctions existe déjà chez les agents de catégorie A et B et ne pose pas de problème particulier.

Pour l'administration, l'extension de la part de la rémunération à la performance paraît inévitable, compte tenu notamment de la généralisation progressive de la PFR³ qui inclut une part au mérite. Le point crucial doit être la prise en compte des coûts fixes liés aux charges de l'expatriation dans le cadre de l'IR (coût-vie, logement, dangerosité du pays de résidence...).

En tout état de cause, il est important que le MAEE soit à l'initiative sur cette réforme pour que ses spécificités soient prises en compte./.

³ Prime de fonctions et de résultats.